



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 24 juin 2024**

**65 élus présents (104 en exercice, 24 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**MOBILIER URBAIN : AVENANT N°5 PORTANT PROLONGATION DE DUREE  
DU CONTRAT (5400/1.5.5/2391C)**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération installe des abris voyageurs aux arrêts de bus. Le marché actuel pour la mise à disposition, maintenance, nettoyage des mobiliers urbains publicitaires, notifié le 5 juillet 2006 à la société JC DECAUX a une durée de 15 ans et, après une première prolongation, arrive à échéance le 30 juin 2024. Ce marché avait été passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (aujourd'hui Mulhouse Alsace Agglomération) et les communes de Mulhouse, d'Illzach et de Kingersheim. Chacune a passé un marché portant sur le mobilier urbain d'information et la gestion de vélos en libre-service pour la ville de Mulhouse.

Une réflexion a été engagée par Mulhouse Alsace Agglomération, les communes membres du précédent groupement de commande et d'autres communes intéressées, pour le renouvellement des marchés actuels. Il a été convenu de former deux groupements de commandes, l'un pour le mobilier urbain et l'autre pour la gestion de vélos en libre-service, ce qui a sensiblement rallongé la période de concertation sur la définition des besoins, justifiant la première prolongation par avenant jusqu'au 30 juin 2024.

Cette période n'a pas permis de mener à terme la consultation relative à la nouvelle concession de vélos en libre-service. En effet, le recours à un groupement de commande et la définition des besoins de chaque membre ont demandé un délai plus important. La consultation est lancée et l'attribution prévue en septembre 2024, pour une entrée en vigueur le 15 avril 2025.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service de vélo en libre-service, il est impératif que les dates de fin des marchés actuels coïncident avec l'entrée en vigueur du marché de vélo en libre-service. C'est pourquoi, il est proposé que le marché actuel soit prolongé de 9,5 mois jusqu'au 15 avril 2025. Le contrat pourra toutefois être résilié au 15 février 2025 à la demande de m2A si le nouveau marché de vélo en libre-service entre en vigueur avant le 15 avril 2025. Ces dispositions sont l'objet de l'avenant 5 joint à la présente délibération.

En contrepartie de cette prolongation, le concessionnaire s'engage à participer à l'expérimentation « Lemon » concernant la ligne 13 de bus. Cette expérimentation vise à améliorer l'image des transports en commun notamment auprès des jeunes. Elle s'appuie sur un jeu d'énigmes dans un monde imaginaire immersif qui sera proposé aux usagers. Un affichage d'information préalable, autour des arrêts mais aussi l'habillage des arrêts et des bus de la ligne permettront de susciter la curiosité du public visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 5 et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 2

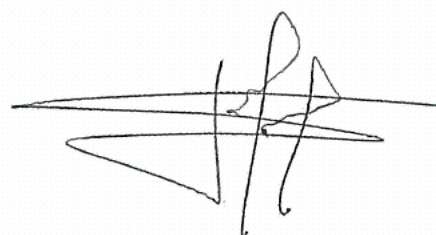
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



## AVENANT N° 5 AU MARCHÉ n° 06-009

### A - Identification du pouvoir adjudicateur.

#### Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

9 avenue Konrad Adenauer  
68390 SAUSHEIM  
SIRET : 200 066 009 00032

### B - Identification du titulaire du marché.

#### La Société JCDecaux France

17 rue Soyer  
92523 Neuilly-sur-Seine  
SIRET : 622 044 501 00139

### C - Objet du marché.

#### Mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobilier urbains et d'abris voyageurs

- Date de la notification : 18 mai 2007
- Durée initiale du marché : 15 ans
- Montant initial du marché : valeur d'équilibre

L'exploitation commerciale compense le coût de la mise à disposition des abris, du mobilier, du parc et des stations de vélos ainsi que de l'installation, la maintenance et l'entretien. Le marché n'entraîne aucune rémunération pour le titulaire.

### D - Objet de l'avenant.

#### ■ Article 1 – Contexte de conclusion de l'avenant

A l'approche de l'échéance du Marché, Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après « M2A ») demande à la société JC Decaux la prolongation des prestations la concernant, à savoir la mise à disposition d'abris voyageurs :

- Afin de permettre la conclusion du futur contrat de mobilier urbains publicitaires en groupement de commandes avec les communes de première couronne de l'agglomération. Ceci afin d'homogénéiser le mobilier sur l'ensemble du territoire, de réaliser des économies d'échelle et de maximiser les contreparties perçues.
- D'assurer la continuité du service à l'utilisateur le temps nécessaire à la préparation, au lancement et à l'aboutissement de la future consultation de mobilier urbains, ainsi que celle de vélo en libre service dont la consultation est lancée, en phase de réception des offres. Ces deux marchés font en effet l'objet d'un groupement de commande distinct.

Dans ces conditions, M2A a sollicité auprès de la Société la prolongation du marché afin d'assurer la continuité de service auprès des usagers des transports en commun, le temps nécessaire à l'aboutissement de la procédure de consultation portant sur le futur contrat de mobilier urbains.



Dans le cadre de cette future consultation, M2A se réserve le droit d'autoriser les candidats à proposer des mobiliers reconditionnés en tout ou partie eu égard aux bénéfices environnementaux, politiques et financier de cette opération. Le présent avenant entend prévoir les conséquences d'une telle possibilité.

Au vu de ce qui précède, les Parties sont convenues d'acter par voie d'avenant les évolutions du contrat souhaitées, sur le fondement de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique s'agissant de l'article 2.1 du présent avenant, de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique s'agissant de l'article 2.2 du présent avenant.

## **Article 2 - Modifications introduites par le présent avenant**

### **2.1. Prolongation de la durée du marché**

Afin de permettre à M2A de mener à bien la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du nouveau contrat de mobilier urbain (comprenant les abris-voyageurs), la durée d'exécution du marché est prolongée de 9,5 mois.

Son échéance est ainsi fixée au 15 avril 2025.

Toutefois, si l'exploitation du nouveau contrat entre en vigueur dans un délai plus bref, m2A pourra demander la résiliation du Marché deux mois avant le nouveau terme, soit au 15 février 2025. Cette éventuelle résiliation anticipée ne donnera droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Durant la période de prolongation du marché, le concessionnaire s'engage à participer à l'expérimentation « Lemon » concernant la ligne 13 de bus pour les campagnes d'affichage ou le « hacking » de certains arrêts avec un covering complet. Ces prestations sont valorisées à 20 000 € HT.

### **2.2. Dispositions de fin de Marché**

#### **2.2.1. Dépose des abris-voyageurs**

Le Marché prévoit la dépose de l'ensemble des mobiliers à son échéance, à la charge du concessionnaire (v. art. 7 du Cahier des Clauses Particulières). M2a adressera au titulaire un planning des opérations de dépose.

En cas de dépose partielle ou totale des mobiliers, les Parties se rencontrent afin de préciser les modalités techniques de dépose.

#### **2.2.2. Maintien des abris-voyageurs au terme du Marché**

Dans le cadre du futur contrat de mobiliers urbains publicitaires, M2A se réserve le droit d'autoriser les candidats à proposer des mobiliers reconditionnés en tout ou partie.

Dans le cas où le titulaire actuel serait retenu comme opérateur du futur contrat de mobiliers urbains publicitaires sur la base d'une offre prévoyant le reconditionnement de tout ou partie de son mobilier sans dépose, M2A sera en droit d'exiger le paiement d'une somme correspondant aux prestations non réalisées de dépose.

Le montant correspondant aux prestations non réalisées sera définitivement arrêté par les Parties sur la base du volume de mobiliers non déposés et du coût unitaire visé en annexe 1.

Le titre de recettes sera émis une fois le montant arrêté.

## **■ Article 3 – Incidence de l'avenant la durée du marché et/ou délais d'exécution**

### **2.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché**

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :



NON

OUI

Le présent marché est prolongé d'une durée de 9.5 mois, soit une date de fin de marché au 15 avril 2025 (cf. article 2.1).

## 2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :

NON

OUI

## ■ Article 4 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant a une incidence financière :

NON

OUI

## ■ Récapitulatif

Nature de l'acte	Date de l'acte	Base légale de l'acte (CCP)	Montant €HT
Marché initial	18/05/2007	Article 26, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics de 2006	Valeur d'équilibre
Avenant n°1	21/05/2015	Article 20 du Code des marchés publics de 2006	24 024.00 €
Avenant n°2	06/06/2017	Article 20 du Code des marchés publics de 2006	Valeur d'équilibre
Avenant n°3	23/11/2021	Article 20 du Code des marchés publics de 2006	Valeur d'équilibre
Avenant n°4	04/09/2023	Article R2194-2	Valeur d'équilibre
Présent avenant	26/06/2024	Article R2194-2 pour l'article 2.1 du présent avenant Article R2194--7 pour l'article 2.2 du présent avenant	Valeur d'équilibre
<b>Montant total des avenants</b>			<b>24 024.00€ HT</b>
<b>Nouveau montant total du marché</b>			<b>Valeur d'équilibre + 24 024.00 € HT</b>

## ■ Article 4 – Dispositions particulières

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.



**E - Signature du titulaire du marché public.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
<p><b>Madame Ludivine MENCEUR</b> <b>Directeur Droit Public et Appels d'Offres</b></p>	<p>A ....., Le .....</p>	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Sausheim, le .....

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Yves GOEPFERT



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.

## **ANNEXE 1 – COUT UNITAIRE DE DEPOSE**

*couvert par le secret des affaires*

---

<b>Mobilier</b>	<b>Prix unitaire de dépose en € HT</b>
Abris-bus	Prix couvert par le secret des affaires